

Gestion des risques

Arbitrages de septembre 2022 :

Seuil de franchise et taux de subvention selon le règlement Omnibus et indemnisation à 100% des assurés avec bilan de l'impact dans 1 an

Enveloppe de 680M€/an sur 3 ans,

Les principes du guichet unique

	Grandes cultures	viticulture	Arboriculture	Prairies
Seuil = franchise	20%	20%	20%	20%
Taux de subvention	70%	70%	70%	70%
Seuil d'intervention pertes exceptionnelles	50% ou 60% ?	50% ou 60% ?	30% ?	30% ?
Taux indemnisation assurés	100 % (dont 90% Etat + 10% assureurs)	100 % (dont 90% Etat + 10% assureurs)	100 % (dont 90% Etat + 10% assureurs)	100 % (dont 90% Etat + 10% assureurs)
Taux indemnisation non assurés	45% en 2023 ? Quelle rythme de décroissance ?	45% en 2023 ? Quelle rythme de décroissance ?	45% en 2023 ? Quelle rythme de décroissance ?	45% en 2023 ? Quelle rythme de décroissance ?

Non arbitré au niveau Etat

Seuils d'intervention des pertes exceptionnelles

Taux d'indemnisation des non assurés en 2023

Rythme de décroissance de l'indemnisation des non assurés (sur 3 ans ?)

Règles pour en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire annuelle

Points d'attention :

Négociations avec les assureurs, tarifs, restes à charge pour les exploitants, conditions de reprise des franchises ...